

Argumentaires en appui des diverses propositions variantes :
(le code couleurs indique des explications provenant d'une même source.)

Article 1: Création

<i>(Proposition I-a)</i>	<i>(Proposition I-b)</i>
<p>Le nom EELV-Bretagne apporte sécurité juridique et financière dans le cadre de la formation politique hexagonale, notamment en ce qui concerne la consolidation des comptes.</p> <p>En outre, il respecte davantage la diversité du mouvement et de son histoire, y compris aux yeux du public.</p> <p>L'inscrire dans nos statuts n'empêche pas d'utiliser le vocable « EE » ou « EEB » au quotidien, notamment pour différencier le parti du réseau coopératif, innovation principale d'EELV.</p>	<p>Notre mouvement est la «composante régionale du mouvement politique national, Europe Écologie-Les Verts.» C'est affirmé dans l'article 1 et ne fait aucun doute.</p> <p>Conserver, pour le nommer, le nom "Europe Écologie Bretagne", que nous avons utilisé tout au long de 2010, semble approprié : assez simple, il permet de garder nos outils (listes, adresses) et met bien en évidence la Bretagne, ainsi que la nouveauté de notre démarche de rassemblement.</p> <p>Cela dit, si on prend un autre nom, on n'en mourra pas. Europe Écologie Bretagne c'est juste meilleur. ;-)</p>

Article 7 : Réseau coopératif local et groupes locaux

<i>(Proposition II-a)</i>	<i>(Proposition II-b)</i>
<p>L'activité du parti doit s'organiser autour du groupe local et donc des adhérents.</p> <p>Le comité et les coopérateurs sont une innovation encore en gestation. Leur confier le soin de porter la parole du mouvement est imprudent et risque de produire dans certains cas, une certaine cacophonie.</p> <p>De plus, des personnes sympathisent au mouvement, souhaitent apporter leur contribution, selon leurs motivations ou leurs compétences. C'est pourquoi le groupe local veille à intégrer ces membres et créent avec eux des coélaborations.</p> <p>En raison de la nouveauté du statut de coopérateur-trice, décidé nationalement, nous proposons, en Bretagne d'expérimenter localement l'organisation de ces coopérations et leurs règles de fonctionnement.</p>	<p>Il s'agit, par cette proposition, d'articuler au mieux les deux aspects de notre militantisme que sont d'une part la réflexion et l'action thématiques qui font notre quotidien (PLU, droits des femmes, énergies, sans-papiers, nucléaire etc.) et d'autre part la définition et la mise en oeuvre de stratégies d'alliances et de prises de position dans les institutions.</p> <p>Dire qu'une même instance (le groupe local) devrait faire les deux c'est prendre le risque de faire mal les deux.</p> <p>Les distinguer (aux "comités" le premier aspect, aux "groupes" le second) c'est mieux définir quand on fait quoi, c'est donc provoquer moins de frustration des uns ou des autres, c'est mieux gérer chacun des aspects et, en définitive, c'est mieux articuler les deux.</p>

Article 9 : Assemblées générales et Congrès (3 propositions)

(Proposition III-a)

Dans la première proposition, le Congrès, tous les deux ou trois ans, rassemble tout-es les adhérent-es et invite les coopérateur-trice-s qui le souhaitent. C'est à ce moment que les orientations majeures politiques du mouvement régional sont discutées et décidées. Les Assemblées Générales régionales successives suivent les évolutions des choix du Congrès.

(Proposition III-b)

L'assemblée générale du parti rassemble, par définition, les adhérents du parti.

Les coopérateurs ne disposent pas de droit de vote pour les décisions internes au parti, et ne peuvent participer ni être sollicités (signature de motion, etc.) au même titre que les adhérents pour la vie interne du parti : c'est un des intérêts de l'innovation représentée par le statut de coopérateur.

Ils peuvent néanmoins être invités aux Assemblées générales, et participent par ailleurs à part entière aux Agoras du réseau.

(Proposition III-c)

Dans cette proposition, il est posé que l'assemblée générale du mouvement (AG de région) rassemble adhérent/es et coopérateurs/trices. C'est un point important si on ne veut pas faire de ces dernier/es des pièces surnuméraires.

La deuxième partie précise un peu la différenciation / articulation entre groupes locaux et réseau coopératif (comités, agoras ...). - Introduire de l'anticipation, de la transparence et de la rigueur dans les choix de stratégies et de candidatures.

- Favoriser la réactivité et l'ouverture dans nos efforts pour faire progresser les idées de l'écologie politique en tous terrains.

Article 10: Le Conseil politique régional (3 propositions)

(Proposition IV-a)

La proposition IV-a privilégie, dans la composition du CPR, une démocratie de proximité, par une représentation forte, de tous les groupes locaux, éventuellement complétée par des représentant-es, adhérent-e-s ou coopérateur-trices, élu-es sur candidature individuelle, tiré-e-s au sort. Tous ces membres sont des membres de plein exercice et disposent d'un droit de vote. Les Coopérateur-trice-s sont également représentés; ainsi que les élu-es sociétaux. Leurs avis sont écoutés, de façon consultative.

Elles et ils gèrent le mouvement régional, portent des orientations politiques décidées démocratiquement en assemblée générale, lors du Congrès. C'est une instance de délibération et de décision.

Cette proposition associe à cette organisation du CPR, le fonctionnement d'un Bureau Exécutif Régional, issu du CPR (voir proposition V-a).

(Proposition IV-b)

La composition du CPR doit garantir l'équilibre entre représentativité des groupes locaux et choix d'orientation effectués collectivement par les adhérents au niveau régional.

Les adhérents des quatre coins de la

(Proposition IV-c)

Cette proposition privilégie, dans la composition du CPR, la représentation des groupes locaux. Il s'agit ainsi d'avoir une direction politique régionale en prise sur la réalité du mouvement et non déterminée par des logiques artificielles de courants.

<p>Bretagne doivent donc pouvoir se retrouver, débattre... et élire ensemble des représentants au CPR.</p> <p>Par ailleurs, cette légitimité politique au sein du CPR renforce cet organe délibératif par rapport à l'exécutif (BER).</p>	<p>La mise en place d'un secrétariat d'animation du CPR doit permettre au BER de se consacrer à ses tâches de gestion, de formation et de communication et au CPR de disposer de son autonomie de fonctionnement.</p>
---	---

Article 11 : Le Bureau Exécutif Régional (BER)

<p>(Proposition V-a)</p>	
<p>Cette proposition définit le fonctionnement d'un Bureau Exécutif Régional, issu du CPR. Ce sont des membres du CPR, élu-es par cette instance régionale, ils y ont droit de vote. Le BER travaille en cohésion avec le CPR dont il assure l'exécution des décisions. Les membres du bureau forment une équipe qui assure diverses fonctions: finances, administration, communication externe et interne, ..., nécessaires au mouvement. Il organise les réunions du CPR et applique ses décisions. Le BER veille également au bon fonctionnement et à la cohérence des relations internes entre structures locales, régionales, nationales.</p>	
<p>(Proposition V-b)</p>	
<p>Une explication : Le BER doit avoir un mandat clair de la part des adhérents : il faut donc qu'il soit élu directement par l'Assemblée générale, à partir du choix d'une ligne directrice claire.</p>	
<p>Une autre explication : Le BER a vocation à être la voix du mouvement au niveau régional. Pour que cette voix soit forte, il est bon que ses membres aient la légitimité que donne une élection directe par l'ensemble des militant/es.</p>	
<p>(Prop VI-a)</p>	<p>(Prop VI-b)</p>
<p>Il semble difficile d'interdire aux membres du BER, élus directement par les adhérents, de prendre pleinement part aux délibérations de l'organe décisionnel régional.</p>	<p>Ne pas donner le droit de vote en CPR aux membres du BER, c'est marquer clairement que le BER est l'exécutif du mouvement (et de sa représentation, le CPR).</p>

Article X : Réseau coopératif et groupe local (agrément intérieur)

<p>(proposition VI-a)</p>	<p>(proposition VI-b)</p>
<p>Les statuts nationaux prévoit au sein des groupes locaux, la mise en place d'une équipe d'animation dont une organisation est ici proposée.</p>	<p>Il est important d'encourager fortement l'activité militante des membres du mouvement dans les comités, mais il convient aussi d'en donner le cadre.</p> <p>Le premier alinéa prévoit le cas où un comité prendrait des positions contestables.</p> <p>Le troisième alinéa prévoit une clé de répartition pour constituer le budget dont disposeront les groupes locaux.</p>